



## INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Maître Jean-Louis Schermann a élaboré la présente note sur la reprise de l'activité du Tribunal de Commerce de Paris, dont je porte le contenu à votre connaissance :

« Les précédentes communications donnaient des informations, dans un premier temps dans les premiers jours du confinement, sur le traitement pendant le confinement des mesures et procédures d'urgence, notamment les procédures de prévention et collectives par visioconférence, puis dans un second temps depuis le 11 mai sur le traitement de certaines procédures de contentieux outre les dispositions prises pour la mise à disposition des jugements.

Aujourd'hui le Tribunal reprend les audiences de contentieux au fond en présentiel outre celles des juges chargés d'instruire les affaires qui ont déjà eu lieu depuis début mai sous différentes formes.

### **Les procédures contentieuses :**

- Les audiences de procédure en présentiel reprennent à compter du 8 juin prochain, chacun devant respecter les impératifs sanitaires (distances, masques...).
- Le greffe établit, dossier par dossier, des convocations échelonnées pour faciliter le respect des règles sanitaires.
- Chaque chambre siègera deux fois en audience de procédure d'ici le 3 juillet.
- A priori les chambres connaîtront à compter du 8 juin les affaires qui devaient être appelées aux deux premières audiences de leur chambre depuis le 16 mars puis, à leur seconde audience des autres affaires non appelées pendant le confinement. (Toutefois cette règle pourrait avoir des aménagements si trop d'affaires étaient susceptibles d'être appelées conduisant à reporter leurs examens à l'audience suivante voire début septembre).

### Procédures collectives :

Les chambres de procédures collectives continueront à traiter les affaires urgentes comme elles le font depuis le début de la crise sanitaire, de même pour les procédures de prévention (voir les précédentes informations.)

Les affaires de procédures collectives venant sur assignation de créanciers ne seront pas rappelées dans l'immédiat.

La 5<sup>ème</sup> chambre qui connaît des **sanctions et comblement** dans le cadre des procédures collectives reprendra le 8 juin les audiences en présentiel de mise en état le lundi à 14 h 30 et à 9 h les plaidoiries sur comblement, les affaires dites de carence (c'est-à-dire celles dans lesquelles les dirigeants n'ont pas comparu) seront traitées en visioconférence le lundi à 14 h. Dans tous ces dossiers le greffe adresse des convocations préalables.

### Procédures de référé :

Les affaires de référé non appelées depuis le confinement seront traitées par application de l'ordonnance 2020-304, de la manière suivante : certaines procédures seront déclarées irrecevables sur examen du président, d'autres seront traitées sans audience après que les parties auront été appelées à envoyer leur dossier, enfin pour les autres des convocations seront transmises pour être plaidées en audience.

### Audience des juges chargés d'instruire :

Les audiences de juge chargé d'instruire pourront avoir lieu soit en audience en cabinet soit par visioconférence. Les audiences qui devaient avoir lieu devant une formation collégiale seront traitées devant un juge chargé d'instruire sauf à ce que le juge accepte que tel dossier soit en définitive retenu plus tard en formation collégiale ».

Bien confraternellement,

Muriel CADIOU  
Présidente de DROIT & PROCÉDURE